

LES OPERATIONS FINANCIERES &



l'installation de la PME au Maroc
et dans la région Provence Alpes Côte d'Azur



Enregistrement d'un investissement / compte courant étranger

Un investisseur étranger s'implante au Maroc

Au moment de la création d'une filiale/succursale il transfère des fonds en devises :

- apport en capital
- apport en compte courant / de liaison etc..

Cet apport donne lieu au niveau de la banque récipiendaire des fonds à :

- Une cession des devises correspondantes à la banque centrale – Bank Al Maghrib
- Le crédit en compte local de la société de la contre valeur en dirhams
- L'émission selon les cas :
 - d'une **formule 2** de cession de devises à B.A.M.
 - d'une **Annexe 3** de débit d'un compte en dirhams convertibles

Ce document est la preuve essentielle de l'apport en devises au Maroc et donne lieu à un compte rendu enregistré en interne depuis le 22 Décembre 2005 par l'O.C (MAJ de la circulaire n° 1589 - lettre n°13.2476)

Enregistrement d'un investissement / compte courant étranger

Il porte un code et une nature d'opération aux quels il convient d'apporter le plus grand soin :

Pour les étrangers

- 1300 investissement direct
- 1310 investissement portefeuille - bourse
- 1320 avance en compte courant
- 1330 investissement immobilier
- 1340 prêt consenti par un non résident à un résident

pour les résident marocains à l'étranger (R.M.E.)

- 1400 investissement direct
- 1410 investissement portefeuille - bourse
- 1420 avance en compte courant
- 1430 investissement immobilier

Retransfert à l'étranger des bénéfices distribués par une filiale

Les banques peuvent transférer au profit des investisseurs étrangers résidents ou non résidents ainsi qu'au profit des ressortissants marocains établis à l'étranger, les revenus des investissements financés par apport de devises tels:

- les dividendes ou parts de bénéfices distribués par les sociétés marocaines
- les jetons de présence et tantièmes
- Les bénéfices réalisés par les succursales au Maroc de sociétés étrangères

Pièces
justificatives.

1/ bilans & passage du résultat comptable au fiscal **revêtus du visa de l'Administration des Impôts;**

2/ pour les société filiales les procès-verbaux des AGO faisant ressortir les paiements

3/ la liste des actionnaires et administrateurs étrangers ou marocains établis à l'étranger avec indication de leurs identité, nationalité, adresse, nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, le montant brut des tantièmes leur revenant

Retransfert des économies sur salaire d'un étranger au Maroc

Pièces
justificatives.

la CIRCULAIRE N° 1650 du 27 Octobre 1997 porte la quotité transférable à 100%

Pour le secteur privé:

une attestation de salaire comportant des indications sur le bénéficiaire et son employeur et faisant ressortir le salaire mensuel net des différents prélèvements fiscaux et autres, dûment établie et signée par l'employeur.

Pour les professions libérales:

l'avis d'imposition portant le montant du revenu global et la quittance de paiement correspondante

⁵
Les ressortissants étrangers affiliés à des caisses publiques étrangères de retraite ou de sécurité sociale peuvent transférer les cotisations dues à ces organismes. sur présentation du bordereau d'appel correspondant

Cession de biens immeubles - CIRCULAIRE N° 1507 du 14 Mars 1988

les cessions de biens immeubles sis au Maroc et appartenant à des personnes étrangères doivent donner lieu à règlement en dirhams au Maroc ; cependant pour certains cas dûment justifiés, le règlement en devises à l'étranger peut être toléré (pour les cas 1 et 2), ces cessions peuvent être opérées entre :

- 1/ deux étrangers
- 2/ un étranger et un marocain résident à l'étranger
- 3/ un étranger et un marocain résident au Maroc

Pièces
justificatives.

Si l'acquéreur est un étranger non résident, les dirhams doivent provenir de la cession de devises à Bank Al Maghrib

- l'acte de vente, les quittances des impôts et taxes, les documents comptables correspondant aux trois derniers exercices d'activité s'il s'agit d'une personne morale.
- les frais inhérents à la transaction doivent faire l'objet d'un rapatriement de devises
- **toute compensation est prohibée** et les RME doivent justifier de leur revenus à l'étranger pour prétendre au bénéfice du retransfert

Opérations financières particulières :

- Retransfert suite à une réduction de capital non motivée par des pertes
- Retransfert suite à une opération d'amortissement du capital
- Etc.

Pièces
justificatives.

Ces opérations sont possible par le biais d'une autorisation spécifique sur un formulaire d'Annexe 1 à faire viser par la banque et donne lieu au cas par cas à la présentation de tous documents justificatifs utiles.

Dans tous ces cas l'interlocuteur privilégié de l'investisseur étranger est :

Division des Autorisations des Opérations Financières de l'Office des Changes

A noter le site Internet de l'Office des Changes www.oc.gov.ma et qui liste l'ensemble des textes réglementaires ainsi que tous les contacts utiles

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

La Fiduciaire Conseil du Maroc
45 Bd d 'Anfa, Casablanca

mehdi.redafathmi@fcm.ma

tel +212-(0)522-48-71-40
fax+212-(0)522-22-34-09